

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 1^{er} février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Présents : Mr Régot, Mme Lafargue, Mlle Lacoste, Mr Loustalot, Mr Bonnasserre, Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Capéran, , Mme Augareils, Mme Cazalet, Mr Paroix, , Mr Lardit, Mr Cazenave

Absents non excusés :

Absents excusés : Mme Paquot

Secrétaire : Olivia Lacoste

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Olivia Lacoste

La séance est ouverte à 20h45

Ordre du jour :

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

- **Adressage : numérotation des habitations**
- **CCVO : approbation des nouveaux statuts**
- **Fixation du montant des indemnités de fonction des élus : modification de l'indice de référence.**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV.

Erreur de date (2017) sur le PV du 17 décembre 2018

1. DELIBERATIONS

Première délibération concerne l'adressage. Madame le Maire expose que les maisons desservies par des chemins privés seront adressées sur les chemins publics précédents. Elle a également reçu Monsieur et Madame Raguette pour leur expliquer le changement de nom de leur voie. Le SDIS a également été contacté pour avis, ainsi que la personne en charge du déploiement de la fibre pour savoir quel type de numérotation convient le mieux.

Il existe deux types de numérotation :

- La numérotation continue : utilisée dans les zones denses, les immeubles sont numérotés de 2 en 2, depuis le début de la voie. Elle nécessite cependant de prévoir des numéros sur les terrains non bâtis mais constructibles afin d'anticiper leur future numérotation et assurer une continuité.

- La numérotation métrique : le numéro attribué correspond à la distance exprimée en mètre, entre le point d'origine de la voie et l'habitation en question avec une affectation des numéros pairs/impairs de chaque côté de la voie. Ce système permet d'intercaler facilement des numéros en cas de nouvelle construction.

Il est conseillé de ne choisir qu'un mode de numérotation.

Chantal Lafargue présente le logiciel Géo64 et les possibilités de numérotation (appliquées à la commune ?).

Joël Régot exprime son avis : métrique dans les hameaux et numérique en centre-bourg.

Le conseil débat sur le vote pour l'adoption du système de numérotation :

- 7 voix pour la double numérotation
- 7 voix pour la numérotation métrique seule

S'en suit la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N°2019-01

Adressage : Adoption du système de numérotation

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et place publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal, en vue de l'adressage des immeubles ;

Vu l'avis du conseil municipal réuni le 16 novembre 2018 sur ce dossier de dénomination des voies et du principe de numérotation des immeubles' ;

Vu l'exposition du projet à la population le 17 novembre 2018 ;

des voies
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant sur la dénomination

Vu l'avis de Monsieur le Chef de Service Prévision préconisant une numérotation métrique ;

Considérant que le système d'adressage métrique permet d'intégrer l'évolution de l'urbanisme et d'insérer automatiquement un numéro entre deux numéros existants en fonction de la distance par rapport au début de la voie, et est plus direct en termes d'évaluation de la distance pour les services de secours.

Considérant d'autre part que des habitations de la commune sont situées en aboutissements de voies des communes de Rébénacq et Sainte Colome qui ont adopté de longue date le système numérique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à sept voix pour, dont celle de Madame le Maire, et sept voix contre :

APPROUVE : Le système d'adressage métrique sur l'ensemble du territoire de la commune.

DECIDE d'adopter à titre exceptionnel le système d'adressage numérique pour un souci de continuité avec la numérotation des communes voisines (Rébénacq et Sainte Colome ayant adopté le système numérique) sur les voies suivantes :

1 - les chemins Pélécq et Sallenave dont les tenants se trouvent sur le territoire de la commune voisine de Rébénacq, et sur le chemin Lasperches de la commune voisine de Sainte Colome ;

2 -ainsi que pour les voiries des lotissements.

DECIDE que la numération sera réalisée dans les sens ci-dessous :

01. Chemin de la chapelle, à partir de la route de Pau (route départementale 934) vers l'ancienne église
02. Chemin Esponnières, à partir de la route de Pau (route départementale 934) vers le chemin Pujalet
03. Chemin Lannot à partir du chemin Pujalet
04. Chemin Pujalet à partir de la route de Bescat jusqu'à la route de Pau au lieu-dit Doussine
05. Chemin Laffore, à partir du chemin Pujalet
06. Chemin de la cubette à partir du chemin Pujalet
07. Chemin Planteroze à partir du chemin de Meyracq (délaissé de la route départementale 934)
08. Chemin de Meyracq, à partir de son entrée Nord vers sa sortie au Sud
09. Route de Bescat à partir de la route de Pau (route départementale 934) en direction de Bescat
10. Chemin de l'église à partir de la route de Bescat
11. Chemin Larraillet à partir de la route de Sainte Colome (route départementale 232)
12. Route de Sainte Colome à partir de la route de Pau (route départementale 934) en direction de Sainte Colome
13. Chemin Lahourcade à partir du chemin Larraillet
14. Chemin du bois de Sainte Colome à partir de la route de Sainte Colome
15. Chemin Hoignas à partir de la route de Pau (route départementale 934) jusqu'à la grange Saucerre
16. Chemin Poumarou à partir de la route de Sainte Colome (route départementale 232)
17. Chemin du boala à partir du chemin de Hoignas
18. Route de Pau à partir du pont Doussine jusqu'à la limite avec la commune de Rébénacq
19. Route de Lys à partir de la route de Pau (route départementale 934) jusqu'à la limite avec la commune de Lys
20. Route de Rébénacq à partir de la route de Lys (route départementale 287) jusqu'à la limite avec la commune de Rébénacq
21. Chemin Lasgraves à partir de la route de Rébénacq jusqu'au chemin Laguangue
22. Chemin Laguangue à partir de la route des Pindats (route départementale 936) jusqu'à la limite de la commune de Lys
24. Chemin dou boscq à partir du chemin Laguangue jusqu'à la limite de la commune de Haut de Bosdarros
25. Chemin Platé à partir du chemin Laguangue
26. Chemin Moncaubeig à partir du chemin Laguangue
27. Route des Pindats à partir de la limite de la commune de Bosdarros au Nord jusqu'au ruisseau le Soust (chemin de Soust)
28. Chemin Pélecq à partir de la route départementale 936 sur le territoire de la commune de Rébénacq
29. Chemin Grabot à partir de la route des Pindats (route départementale 936)
30. Chemin des sources à partir du chemin des bains de Secours vers le centre de bien-être
31. Chemin des bains de Secours à partir de la route de Pau (route départementale 934) à la sortie du village jusqu'à la limite de la commune de Rébénacq à hauteur du chemin Sallenave.
32. Chemin Sallenave à partir du chemin de derrière le pic de la commune de Rébénacq
33. Chemin Lartigau à partir du chemin des bains de Secours.

DÉLIBÉRATION N°2019-02

Approbation de la modification des Statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Madame le Maire explique qu'il va y avoir deux maisons de santé sur la vallée d'Ossau : une à Laruns et l'autre à Arudy. Pour Laruns, les professionnels ne sollicitent pas l'aide de la CCVO pour la construction de la structure, mais Arudy la sollicite.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a délibéré pour modifier ses statuts. Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de ces statuts doit recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise.

Considérant la délibération n°2018/100 de la CCVO intégrant aux statuts les compétences suivantes :

- Au titre de la compétence « développement économique », la sous-compétence « création, aménagement et gestion de l'abattoir d'Ossau »

- Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la sous-compétence « soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire comprenant l'aide financière à la Mission locale de Mourenx et à la Banque alimentaire Béarn et Soule »
- Une compétence « politique locale de santé » comprenant pour missions l'animation d'une politique de santé sur le territoire de la Vallée d'Ossau, la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé et la création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à maîtrise d'ouvrage publique.
- La suppression de la compétence « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaires organisé le mercredi après-midi ».
- Et la reformulation de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaires sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » comme suit « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans ».

Considérant que la modification des statuts nécessite l'approbation des conseils municipaux des communes membres, il est proposé en conséquence :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau lors de sa réunion du 20 décembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

DÉLIBÉRATION N°2019-03

Indemnité de fonction des élus : modification de l'indice de référence

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire et les adjoints.

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire et aux adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1022.

Or, avec la réactivation des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération n°2016-03 du 5 février 2016 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 12 voix pour, 1 voix contre et une abstention :

PRECISE

- que les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints par délibération en date du 1^{er} février 2019, évolueront désormais automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

3 QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- Pas d'avancement du projet maison de retraite de Louvie-Juzon
- Présence de loups hybrides sur le territoire : Madame le Maire a demandé une rencontre avec Monsieur le Préfet qui aura lieu le 14 février avec d'autres mairies. Une demande de battue administrative a été déposée à la mairie par un éleveur de la commune touché.
- Projet Salle polyvalente : 1ere réunion de chantier le 22 janvier avec les entreprises COUMES, JAMBOUE et l'architecte. La date de début de chantier est fixée au 4 mars 2019. Seconde réunion le mercredi 6 février avec tous les entrepreneurs : les travaux débiteront par la salle de réception et de convivialité. Durée des travaux estimée à 1 an.
- Les travaux de voirie avancent.
- La secrétaire de mairie actuelle est en poste jusqu'au 15 mai. Elle sera aidée par le Centre de Gestion pour trouver un nouvel emploi.
- Jean-Michel LARDIT parle de l'évolution du travail du comité de pilotage du Schéma directeur de signalisation de la vallée d'Ossau : 4 réunions sont prévues pour mettre en place une charte pour homogénéiser la signalisation sur le territoire.

La séance est levée à 22h30.